

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
MAISON DEPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE

Ref : 02/2026 COMEX

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

ARRETE DE COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION EXECUTIVE DE LA MDPH DU LOIRET - COMEX

Vu la loi 2005-1077 du 12 septembre 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées » du 29 décembre 2005,

Vu l'article 6 modifié par l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées » en date du 9 décembre 2011,

Vu la désignation du Président du Conseil départemental désignant les 14 membres représentant le Département au sein de la COMEX, en date du 28 juillet 2021,

Vu l'arrêté de composition des membres de la COMEX du 28 mai 2024,

Vu le renouvellement de la Direction générale de la Caisse Primaire d'assurance maladie (CPAM) du Loiret et de la désignation de ses représentants au sein de la COMEX, par mail du 22 janvier 2026,

Vu la modification du représentant suppléant de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) du Loiret, conformément au mail en date du 28 janvier 2026,

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté de composition des membres de la COMEX du 8 mars 2024 est abrogé.

Article 2 : Les modifications à prendre en compte sont les suivantes :

Désignation par la CPAM de ses représentants, au sein du 3^{ème} collège de la COMEX,
Désignation par la MSA de son représentant suppléant, au sein du même 3^{ème} collège.

Article 3 : Compte tenu de l'article 2 ci-dessus, la composition de la commission exécutive des personnes handicapées prévue à l'article L.146-4 du code de l'action sociale et des familles est modifiée et est composée comme suit :

Outre son président, la commission exécutive comporte 28 membres délibératifs :

1°- Des membres représentant le Département, désignés par le Président du Conseil Départemental, pour la moitié des postes à pourvoir

TITULAIRES
Madame Marie Laure BEAUDOIN Conseillère départementale
Monsieur Francis CAMMAL Conseiller départemental
Madame Marie-Agnès COURROY Conseillère départementale
Madame Marianne DUBOIS Conseillère départementale
Madame Nelly DURY Conseillère départementale
Madame Anne GABORIT Conseillère départementale
Madame Florence GALZIN Conseillère départementale
Madame Nadia LABADIE Conseillère départementale
Madame Isabelle LANSON Conseillère départementale
Madame Farah LOISEAU Conseillère départementale
Madame Hélène LORME Conseillère départementale
Monsieur Gérard MALBO Conseiller départemental
Madame Corinne MELZASSARD Conseillère départementale
Madame Ludivine RAVELEAU Conseillère départementale

2°- Des membres représentant les associations de personnes handicapées, désignés par le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA), pour un quart des postes à pourvoir

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Aicha BANIAN	Monsieur Jean Marie AUROUZE
Madame Christine GAILLARD	Madame Bernadette DELAVEAU
Madame Estelle ROSSIGNON	Madame Marie Therese PINCELOUP
Monsieur Marc GERBEAUX	Monsieur Jean Francois POTHEE
N... en attente de désignation	N... en attente de désignation
N... en attente de désignation	N... en attente de désignation
N... en attente de désignation	N... en attente de désignation

3°- Pour le quart restant des membres :

- a) Des représentants de l'Etat désignés par le représentant de l'Etat dans le département et par le recteur d'académie compétent ;
- b) Des représentants des organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales du régime général, définis aux articles L. 211-1 et L. 212-1 du code de la sécurité sociale ;

REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
Mme Carole ROBERT (MSA)	M. Ludovic DESILES (MSA)
M. Gilles BROSSARD Directeur de la CPAM (CPAM)	Mme Ariane AUBRY (CPAM)
Mme Elodie HEMERY BRICOUT Directrice de la CAF du Loiret (CAF)	Mme Hélène LE GAC (CAF)

- c) Le Directeur de l'Agence régionale de santé ou de son représentant.

Article 4 : Le Directeur général des services départementaux et le Directeur de la Maison départementale de l'autonomie du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département et notifié aux personnes concernées.

Fait à ORLEANS LE 23 FEV. 2026

Le Président du Conseil Départemental
Marc GAUDET

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies